



giberville
ma ville

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DES MAISONS & BALCONS FLEURIS**



Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La ville de Giberuille organise le concours des maisons & balcons fleuris. Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation de l'environnement et entend contribuer au fleurissement, à l'embellissement du cadre de vie et à l'image de la Commune.

Ce concours récompensera les actions menées par les gibervillais(es) en la matière, à l'échelle de leurs maisons, jardins et balcons visibles de la rue.

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Giberuille, à l'exception des membres du jury et du conseil municipal qui ne peuvent participer à ce concours.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les Gibervillais(es) souhaitant participer au concours des maisons & balcons fleuris, sont invités à s'inscrire en remplissant le bulletin d'inscription :

- à disposition en Mairie,
- téléchargeable sur le site de la commune www.giberuille.fr

Les dossiers d'inscriptions seront à adresser à :

Mairie de Giberuille – service Vie Locale – Concours - Esplanade R Collet – 14730 Giberuille

Article 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La participation au concours 2023 des maisons & balcons fleuris nécessite de s'inscrire jusqu'au 16 juin 2023 dernier délai.

Le jury évaluera le fleurissement des maisons et balcons fleuris des participants, fin juin ou courant juillet 2023.

Le jury se réserve le droit de programmer plusieurs dates de passages ; Il ne rentrera pas dans les propriétés privées (seront notés uniquement les fleurissements visibles de la rue) ; la présence des habitants n'est donc pas obligatoire.

La date de remise des prix sera communiquée individuellement aux Lauréats.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé de l'Adjointe à la Vie locale, d'Élu(e)s de cette même commission, de l'Adjoint aux Espaces Verts, du Responsable du Service Espaces Verts et d'habitants volontaires de la ville de Giberuille.

Les décisions du Jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : CRITÈRES DE NOTATION & D'APPRÉCIATION

Les membres du jury, lors de leur passage, attribueront une note à chaque participant. Cette appréciation prendra en compte :

- Le décor floral et sa créativité,
- l'harmonie du fleurissement,
- la diversité des végétaux, (vivaces, arbustes, jardin minéral...)
- le respect de l'environnement (compost, paillage, plantes peu gourmandes en eau)
- la qualité de l'entretien.

Article 7 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu la dernière semaine d'octobre, en présence des Lauréats, des membres du jury et des Élus.

Tous les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date, heure et lieu de la cérémonie. Le classement sera annoncé lors de la remise des prix.

Une composition florale sera attribuée à tous les lauréats ainsi qu'un bon d'achat à utiliser dans une jardinerie partenaire de la Commune.

La valeur de ce bon sera définie en fonction du classement des lauréats pour chaque catégorie.

Article 8 : DROIT À L'IMAGE

Les différents « sites » sont photographiés lors du passage du jury, afin de pouvoir les présenter lors de la cérémonie de remise des prix.

Les lauréats seront également susceptibles d'être pris en photo lors de cette manifestation.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des maisons, balcons fleuris, dans les différents supports ou publications municipales.

Article 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des maisons & balcons fleuris, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions prises par le jury.

CONCOURS 2023 DES MAISONS & BALCONS FLEURIS COMMUNE DE GIBERVILLE

À retourner avant le **16 juin 2023** à Mairie de Giberville – service Vie Locale – Concours -
Esplanade R Collet – 14730 Giberville

AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e), _____ (Nom, Prénom de la personne filmée, photographiée, enregistrée ou représentant légal s'il s'agit d'un mineur)

Domicilié(e) à (Adresse) _____

Autorise Monsieur le Maire, directeur de publication, et le service communication de la mairie de Giberville, à utiliser, diffuser et publier les photographies ou films dans lesquels j'apparais (ou le mineur que je représente), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, pour l'ensemble des supports de publications de la mairie de Giberville (bulletin municipal, newsletter, site internet officiel de la ville, réseaux sociaux...), dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle, pour une durée limitée à 1 an après signature de l'autorisation.

La présente autorisation exclut toute autre utilisation de mon image, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Je prends note que je peux interrompre à tout moment l'autorisation de la publication des photographies ou films dans lesquels j'apparais (ou le mineur que je représente), sur simple demande adressée par courriel au service communication communication@giberville.fr ou par courrier postal à : Monsieur le Maire - Service communication de la mairie de Giberville

Dans ce cas, mon image ne sera plus utilisée dans de nouvelles parutions (bulletin municipal, newsletter, site internet officiel de la ville, réseaux sociaux...)

Je m'engage à ne pas tenir pour responsable le photographe, le caméraman, le rédacteur d'un texte que j'aurais approuvé ou l'interviewer ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission ou en concertation avec la mairie de Giberville ou ses représentants, d'une erreur de cadrage, de couleur et de densité ou d'une anomalie photographique qui pourrait survenir lors de la reproduction de documents.

Les informations recueillies par la Mairie de Giberville ont pour finalité la gestion des autorisations de droit à l'image. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Bât.: Étage :

Je souhaite participer au concours 2023 des Maisons & Balcons fleuris dans la catégorie :
(un participant ne peut s'inscrire dans plusieurs catégories)

- maisons jardins (visibles de la rue)
- balcons et (ou) terrasses d'appartements (visibles de la rue)
- balcons résidence autonomie G. Trauert (visibles de la rue)

- ✓ Je déclare avoir lu et compris toutes les implications de l'autorisation du droit à l'image
- ✓ je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours 2023 des maisons & balcons fleuris

Fait à _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Giberville : rgpd@cdg14.fr